



AU PARLEMENT FÉDÉRAL DU CANADA

Un jour que je me trouvais à Ottawa, capitale fédérale de notre Canada, vers les commencements de la session actuelle du Parlement, l'envie me prit, tout comme bien d'autres touristes amateurs, d'assister, en passant, à une séance des Chambres. En conséquence, je me rendis au palais législatif et consacrai quelques heures à entendre dissenter nos représentants au grand conseil de la nation.

Ce qui arrive assez souvent, les séances, cette fois là, n'offraient pas, je l'avoue, un intérêt bien palpitant. Néanmoins, dans l'une comme dans l'autre Chambre, il me fut donné d'être le témoin d'une particularité qui empoigna mon attention et flatta au plus haut point mon amour-propre national. C'est qu'au Sénat comme dans la Chambre basse, les deux élus qui présidaient ces graves et solennelles assises se trouvaient être deux des nôtres, deux Canadiens-Français. En effet, aux Communes, la Chambre siégeait en comité, sous la présidence de M. J.-G.-H. Bergeron, président général des comités et en même temps vice-président régulier de la Chambre, tandis que dans la Chambre haute, l'honorable M. Lacoste, président régulier, occupait le fauteuil.

La coïncidence, pour n'être pas absolument extraordinaire, n'en paraissait pas moins heureuse, et j'en fus agréablement impressionné. Pas extraordinaire, dis-je, car c'est une règle établie que, alternativement, dans chaque Parlement, le président ou le vice-président des Communes soit choisi parmi la députation canadienne-française. Il en est de même au Sénat, mais avec bien moins de régularité.

Nos deux compatriotes sus-nommés occupent donc leurs hautes positions respectives pour les cinq années courantes du Parlement actuel.

En face de ce spectacle je me disais qu'après tout nous ne sommes pas, nous, d'origine française, dans la confédération du Canada, une quantité aussi négligeable que certains personnages affectent de le croire. Il y a encore des nôtres capables d'occuper les plus importantes positions dans le gouvernement du Canada, il y en a toujours eu, il y en aura toujours.

Il y en a toujours eu : témoins Papineau, Bédard, Bourdages, Panet, Valières de Saint Réal et tant d'autres, ces valeureux présidents ou champions de la Chambre d'Assemblée du Canada, à l'aurore, si orageuse, du gouvernement constitutionnel dans notre pays. Plus tard, Morin, Lafontaine, Belleau, Taché et, enfin, Cartier, qui furent, à tour de rôle, à la tête du gouvernement des Canadas-Unis ou de la Puissance ; Cauchon et Chauveau qui furent présidents du Sénat.

Il y en a encore : dois-je citer les honorables MM. Langevin, Chapleau et Caron, ministres de la Couronne dans le gouvernement actuel du Canada, l'honorable Wilfrid Laurier, le chef de l'opposition aux Communes, l'honorable M. Royal, lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, l'honorable M. Réal Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec ; faut-il rappeler le cabinet actuel de la province de Québec presque exclusivement canadien-français, comme cela convient très bien, du reste, à une province en très grande majorité canadienne-française ? Inutile, il est plus qu'établi par les faits, pour un esprit impartial, que notre part, dans la direction des affaires du pays, devient de jour en jour plus importante, grâce aux hommes de talents et d'action que n'a cessé d'enfanter notre race. Puissent les nôtres seulement veiller à ne rien céder des privilèges acquis, et tout en respectant les ambitions légitimes et les droits imprescriptibles des autres, viser toujours plus haut, pour leur honneur personnel et celui de la grande famille nationale qu'ils ont mission de représenter !

Au milieu de toutes ces réflexions, l'idée m'était venue de faire connaître un peu aux lecteurs du

MONDE ILLUSTRÉ les figures que rappellent les noms ci-dessous inscrits. Aujourd'hui, il m'est donné de tenir parole, et au grand complet encore, puisque notre journal publie le portrait de nos deux honorables compatriotes, en même temps que ces lignes à eux consacrées.

* *

L'HONORABLE M. ALEXANDRE LACOSTE, C.R., D.C.L.,
SÉNATEUR POUR LA DIVISION DE LORIMIER, PRÉ-
SIDENT DE LA CHAMBRE DU SÉNAT DU CANADA.

C'est par le président du Sénat que je com-
mence.

L'honorable sénateur Alexandre Lacoste est né à Boucherville, province de Québec, le 12 janvier 1842. Son père était l'honorable Louis Lacoste, ancien sénateur, et sa mère, madame Marie Antoinette-Thais Proulx. A l'instar d'un bon nombre de familles canadiennes, celle de l'honorable M. Lacoste est originaire du Languedoc, en France, d'où elle est venue s'établir à Boucherville et s'y est développée.

Après avoir fait un cours d'études classiques au collège de Saint-Hyacinthe, M. Alexandre Lacoste suivit les cours de droit à l'université Laval, à Québec, et fut admis au Barreau en 1863. C'est en 1880, le 16 octobre, qu'il reçut le titre de Conseil de la Reine et son ancienne *Alma Mater*, l'université Laval, lui a depuis conféré celui de docteur en droit.

Du 1er mai 1879 au 1er mai 1881, M. l'avocat Lacoste a été Bâtonnier du Barreau de Montréal.

De son mariage avec mademoiselle Marie-Louise Globensky, le 8 mai 1866, plusieurs enfants sont nés. Une des filles de l'honorable M. Lacoste est aujourd'hui l'épouse de M. Lajoie, fils de Gérin-Lajoie, notre écrivain canadien de sympathique mémoire, et l'un des associés légaux de l'honorable sénateur.

En 1882, le 4 mars, M. Lacoste est entré dans la vie politique et est devenu, par décision du gouvernement de Québec, l'honorable conseiller législatif pour la division des Mille Isles. Le 21 janvier 1884, il est nommé au Sénat, par le gouvernement de la Puissance, pour représenter la division De Lorimier. Il a toujours siégé depuis dans cette Chambre, et en est aujourd'hui le président digne et respecté.

Apparemment peu mêlé à la politique active, l'hon. M. Lacoste n'y a pas moins joué un rôle important, grâce à son influence et au prestige de son nom comme juriconsulte, et quelquefois, en ces dernières années surtout, par son action personnelle. Les qualités qui le distinguent au Barreau lui ont pareillement valu des succès à la tribune, lorsqu'il y a paru. La force de conviction et l'argumentation lucide ne sont pas les moindres. A tel point que, à une assemblée récente dans un comté rural, où l'honorable président du Sénat adressait la parole aux électeurs, en compagnie de quelques uns de ses collègues des deux Chambres, voire même d'un couple de ministres, j'ai ouï faire cette réflexion par un de nos bons cultivateurs : "Les autres ont pu nous amuser davantage, mais voilà celui qui nous en a appris le plus."

Cependant, c'est au Barreau que l'honorable sénateur s'est particulièrement distingué, là qu'il s'est fait cette réputation dont tout le monde a entendu les échos, ici même, chez nous, et jusques en Angleterre, notre métropole politique. En effet, si le talent de l'honorable sénateur Lacoste a brillé dans toutes nos Cours canadiennes, depuis la juridiction de Circuit jusqu'à la Cour Suprême, il ne s'est pas moins imposé à l'attention des connaisseurs, au sein du Barreau anglais, à Londres, où notre éminent compatriote est allé, à maintes reprises, revendiquer des droits devant le Conseil Privé de Sa Majesté. C'est un journal de Londres qui a écrit de l'honorable M. Lacoste qu'il n'est pas seulement un des plus brillants avocats de son pays, mais l'un des mieux écoutés devant ce tribunal suprême, auquel en appelle la justice de toutes les colonies britanniques.

Et il n'y a pas que les Anglais d'Angleterre à penser ainsi, ceux du Canada ont toujours témoigné la plus profonde confiance à l'illustre juriconsulte canadien-français. Ils composent sa clien-

tèle presque en aussi grand nombre que ses compatriotes canadiens français.

Les causes les plus difficiles et les plus importantes ont été confiées à l'honorable M. Lacoste, la plupart du temps avec succès complet. Après avoir été l'avocat du gouvernement de Québec pendant de longues années, il compte encore aujourd'hui parmi ses clients un très bon nombre des plus grandes institutions commerciales et financières de Montréal. MM. les avocats Bisailon, Brosseau et Lajoie font partie de la société légale que dirige l'honorable sénateur.

Au sein des cercles politiques et dans les coulisses du Barreau, le nom de l'honorable président du Sénat est souvent mentionné pour le poste, aujourd'hui vacant, de juge en chef de la Cour du Banc de la Reine dans la province de Québec, et parfois aussi quelques uns le réservent pour être le juge en chef de demain à la Cour Suprême du Canada.

Dans l'une quelconque de ces positions très élevées, qu'il lui plairait d'accepter, l'honorable sénateur Lacoste, il n'est personne qui en doute, saura faire l'honneur de son pays et ajouter à la gloire de sa nationalité qui est fière de lui comme de l'un de ses plus dignes enfants.

* *

M. J.-G.-H. BERGERON, B.C.L., M.P., POUR LE COMTÉ
DE BEAUHARNOIS, VICE-PRÉSIDENT DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

Le vice-président de la Chambre des Communes est, d'une douzaine d'années, le cadet de son honorable collègue du Sénat.

M. Bergeron (Joseph Gédéon-Horace), fils de M. Théophile-Romuald Bergeron, en son vivant notaire, naquit à Rigaud, province de Québec, le 13 octobre 1854. Par sa mère, feu madame Léocadie-Caroline-Delphine Coursol, fille de Gédéon Coursol, autrefois notaire à Belœil, puis à Saint-André d'Argenteuil, M. Bergeron était un petit cousin de l'hon. juge Coursol, ancien maire de Montréal, et, lors de son décès, représentant la division Est de Montréal, aux Communes du Canada.

Vers l'âge de treize ans, le jeune Bergeron fut placé chez les révérends pères jésuites du collège Ste-Marie à Montréal pour y faire ses études classiques. Mais au bout de trois ou quatre années, ayant dû interrompre son cours, pour une raison ou pour une autre, il se livre aux chiffres, durant quelques mois, à l'École d'affaires (Business College) de Montréal et, muni d'un diplôme de première classe, se lance en plein dans le commerce. Cela dure bien trois ou quatre ans, et l'ancien élève des jésuites était même arrivé déjà à une position assez enviable, dans la branche du commerce, lorsque, soudain, il se découvre une nouvelle vocation. La carrière du Barreau le fascine, l'exemple de camarades qui vont s'y consacrer l'entraîne. Il sentait gronder en lui les flots de cette éloquence qu'il a cultivée depuis avec un succès non équivoque, et ces flots agités causèrent une tempête contre laquelle ses aptitudes mercantiles ne surent point se garer et firent naufrage. Il s'était dit : je serai un avocat et un homme public.

Spectacle édifiant, on vit dès ce moment le jeune teneur de livres—c'est l'emploi que remplissait alors M. Bergeron, pour le compte de l'une des grandes maisons de Montréal—recourir aux vieux recueils classiques, naguère délaissés de gaité de cœur. Après avoir donné ses journées au commerce, il consacrait ses nuits à ses études, et pâlisait à la tâche. Et ce fut ainsi pendant près d'un an. Sous la direction d'un sien ami et ancien condisciple, qui allait être lui-même avocat bientôt, il compléta ainsi en quelques mois, le cours d'études abandonné quatre ou cinq années trop tôt. En 1874, il obtenait ses brevets d'admission à l'étude de la profession ; en mars 1877, le diplôme de B. C. L. lui était décerné par l'université McGill de Montréal, et en juillet de la même année, M. Bergeron se voyait admis au Barreau de la province de Québec.

J'ai tenu à signaler cette phase dans la vie de l'entrepreneur député de Beauharnois ; elle fait